

Arrêté N°2025 - 46 - DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération d'élagage et taille de haies d'arbres sur le territoire de la commune du Gosier : route de Diavet et Réjoui à Labrousse/ impasse Marcel à Poucet

Du lundi 17 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 (21 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 7 février 2025, présentée par l'entreprise SAS TPRB Environnement, représentée par Monsieur Krishna BEHARY dans le cadre des interventions d'élagage et taille de haies et d'abattage d'arbres aux abords des routes communales : route de Diavet et Réjoui à Labrousse - Impasse Marcel à Poucet (derrière le CSA), du **lundi 17 février 2025 au mercredi 12 mars 2025** ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°G 569185, délivrée par la GFA CARAÏBES GENERALI ;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du lundi 17 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, de 08h30 à 15h00.

Les sections concernées sont :

route de Diavet et Réjoui et Réjoui à Labrousse - Impasse Marcel à Poucet (derrière le CSA)

- La circulation sera alternée manuellement à la charge de l'entreprise.
- Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le pétitionnaire veillera à l'enlèvement des déchets verts résultant des travaux d'entretiens réalisés.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krischna BEHARY, représentant de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

26 FEV. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

